



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2021-N141.16192.T014

relatif à la réglementation de la circulation pour la suppression d'une déviation provisoire mise en place pour la réalisation d'un ouvrage d'art et d'un giratoire sur la route nationale n°141 (RN141).
Commune de Terres-de-Haute-Charente (16)

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;

Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

Vu le décret du 29/07/2020 nommant Mme Magalie DEBASSE, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 11 mars 2021 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;

VU la décision n° 2021-02-87 du 01 avril 2021 de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier transmis par l'entreprise NGE qui détaille les différentes phases de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une circulation alternée sur la route nationale 141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de suppression d'une déviation provisoire et le basculement définitif de la chaussée sur le passage supérieur franchissant la future 2x2 voies ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux y compris pendant des jours dits hors chantier, par dérogation à la note des jours hors chantier en date du 08/12/2020, afin d'optimiser le rendement du chantier et de réduire la durée de la gêne aux usagers ;

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : La suppression de la déviation provisoire de la RN141 mise en œuvre pour réaliser la construction du giratoire et le passage supérieur de la future 2x2 voies à Terres-de-Haute-Charente nécessite la mise en place de mesures d'exploitation particulières sur la RN141 dans sa section bidirectionnelle entre le PR 22+100 et le PR 22+710. Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases successives à partir du 23 août 2021.

Article 2 : Phase 1 a et b

Le 23/08/2021 : Les travaux se situent du PR 22+150 au PR 22+240 et du PR 22+610 au PR 22+710.

Un alternat manuel sera réalisé par piquet K10 . Il n'excédera pas 100 m de longueur et sera levé le soir.

Les phases 1a et 1b dureront une demi-journée chacune.

Durant toute cette période jusqu'à la phase 1c.

Dans le sens Angoulême-Limoges :

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 22+840 au PR 21+980.
- Les véhicules seront interdits de doubler du PR 22+940 jusqu'au PR 21+980.

Dans le sens Limoges-Angoulême:

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 22+020 au PR 22+805.
- Les véhicules seront interdits de doubler du PR 21+920 jusqu'au PR 22+805.

Article 3 : Commun aux phases 1c, 2, 3, 4, 5, 6

Dans le sens Angoulême-Limoges :

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 22+800 au PR 22+630.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h du PR 22+630 au PR 22+370.

Dans le sens Limoges-Angoulême:

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 22+210 au PR 22+370.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h du PR 22+370 au PR 22+530.
- Le stationnement sera interdit sur la surlargeur créée sur l'accotement au PR 22+420.

Article 4 : Phase 1 c

Du 24/08/2021 au 05/09/2021 : Les travaux se situent entre les PR 22+150 et 22+660.

En complément des mesures mentionnées à l'article 3,

Dans le sens Angoulême-Limoges

- La vitesse sera limitée à 70 Km/h du PR 22+960 au PR22+860.

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 22+860 au PR22+630.

- Les véhicules seront interdits de doubler du PR 22+960 jusqu'au PR 21+980.

Dans le sens Limoges-Angoulême .

- La vitesse sera limitée à 70 Km/h du PR 21+850 au PR22+950.

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 21+950 au PR22+370.

- Les véhicules seront interdits de doubler du PR 21+850 jusqu'au PR 22+805.

Article 5 : Phase 2 et 3

du 06/09/2021 au 07/09/2021 : Les travaux se situent entre les PR 22+550 et 22+710.

Un alternat manuel par K10 sera réalisé. Il n'excédera pas une longueur de 300m et sera levé le soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans le sens Angoulême-Limoges du PR 22+840 au PR 22+370 et dans le sens Limoges -Angoulême du PR 22+420 au PR 22+805.

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans le sens Angoulême-Limoges du PR 22+940 au PR 22+840 et dans le sens Limoges -Angoulême du PR 22+320 au PR 22+420.

Les véhicules seront interdits de doubler dans le sens Angoulême-Limoges du PR 22+940 au PR 21+980 et dans le sens Limoges -Angoulême du PR 22+320 au PR 22+805.

Pendant les périodes hors alternat, la signalisation mise en œuvre sera identique à la phase 6 des travaux décrite à l'article 9 du présent arrêté.

Article 6 : Phase 4 et 5

du 08/09/2021 au 09/09/2021: Les travaux se situent entre les PR 22+100 et 22+300.

Un alternat manuel par K10 sera réalisé. Il n'excédera pas une longueur de 300m et sera levé le soir.

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans le sens Angoulême-Limoges du PR 22+430 au PR 21+980 et dans le sens Limoges -Angoulême du PR 21+970 au PR 22+370.

Les véhicules seront interdits de doubler dans le sens Angoulême-Limoges du PR 22+1000 jusqu'au PR 21+980 et dans le sens Limoges -Angoulême du PR 21+870 au PR 22+805.

En complément de ces mesures pendant toutes ces phases de travaux, y compris pendant la période hors alternat, la signalisation mise en œuvre prévue à la phase 6 des travaux décrite à l'article 7 du présent arrêté sera également mise en place.

Article 7 : Phase 6

A compter du 10/09 et jusqu'à la mise en service définitive du giratoire, les restrictions de circulation décrites au présent article seront mises en place :

En complément des mesures mentionnées à l'article 3,

Dans le sens Angoulême-Limoges :

- Les véhicules seront interdits de doubler du PR 22+1000 jusqu'au PR 21+980.

- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR22+900 au PR 22+800 et du PR 22+370 jusqu'à l'entrée d'agglomération de Terres de Haute Charente PR 21+390.

Dans le sens Limoges-Angoulême :

- Les véhicules seront interdits de doubler du PR 21+960 jusqu'au PR 22+805.

- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 22+110 au PR 22+210 et du PR 22+530 au PR 22+805.

Article 8 : En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, faisant l'objet d'un constat, ces travaux seront reportés d'autant de jours en conservant l'ordre de réalisation.

Article 9 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifiée. Elle sera posée et entretenue par l'entreprise NGE.

Article 10 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541, 86020 Poitiers Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Article 11 :

le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente
le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente
le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information

au Président du Conseil départemental de la Charente
au Directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente
au Directeur départemental du SAMU 16
à la Directrice départementale des territoires de la Charente
à Mme le maire de Terres-de-Haute-Charente
au bureau SPT / BIESR de la DIRCO
au Président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente

Limoges, le, 06/08/2021
La Préfète de la Charente
Pour la Préfète de la Charente et par
délégation,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET